



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisation
environnementale et de permis d'aménager concernant le projet d'aménagement « secteur sud » de
La Chapelle-des-Fougeretz**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-10, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-1 et suivants et R.423-57 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 11 mars 2019 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine par la société en nom collectif (SNC) Sud Chapelle en vue du projet d'aménagement « secteur sud » de La Chapelle-des-Fougeretz ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier ;

Vu la demande de permis d'aménager, déposé le 27 mai 2019, en mairie de la Chapelle-des-Fougeretz, par la SNC Sud Chapelle ;

VU la note d'information de l'autorité environnementale en date du 28 mai 2019 ;

VU la demande de compléments de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) en date du 29 mai 2019 ;

VU la réponse à la demande de compléments de la SNC Sud Chapelle en date du 12 juillet 2019 ;

VU la proposition de mise en enquête publique du dossier d'autorisation environnementale formulée par la DDTM 35 le 1^{er} août 2019 ;

VU le courrier en date du 28 août 2019 de la SNC Sud Chapelle sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique, conformément à l'article R. 123-7 du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 2 septembre, par lequel le maire de la commune de la Chapelle-des-Fougeretz, sollicite les services de la préfecture pour ouvrir et organiser une enquête publique unique commune aux deux demandes susvisées ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 10 septembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte, pendant 30 jours consécutifs **du 8 octobre 2019 (8h30) au 6 novembre 2019 inclus (17h00)**, à la demande de la SNC Sud Chapelle en vue du projet d'aménagement « secteur sud » sur le territoire de la commune de La Chapelle-des-Fougeretz, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Les dossiers comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis d'aménager, le résumé non technique, l'étude d'impact sont consultables gratuitement :

- au siège de l'enquête fixé à la mairie de La Chapelle-des-Fougeretz, 2, rue de la Mairie – 35520 La Chapelle-des-Fougeretz aux horaires d'ouverture habituels suivants :

Le lundi et jeudi de 8h30 à 12h00

Le mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi de 09h00 à 12h00

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant les projets présentés peuvent être obtenues auprès de la SNC Sud Chapelle – 19 boulevard de Beaumont – CS 71202 - 35012 Rennes cédex – Tél. : 02.99.35.03.30

@ : o.grondin@giboire.com

Les observations et propositions sur les projets peuvent être formulées :

- sur le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de La Chapelle-des-Fougeretz ;

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de La Chapelle-des-Fougeretz - 2, rue de la Mairie - 35522 La Chapelle-des-Fougeretz ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.chapellefougeretz@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard PRAT, ingénieur en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra trois permanences à la mairie de La Chapelle-des-Fougeretz aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public les :

- mardi 8 octobre 2019 de 8h30 à 11h30

- mercredi 23 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

- mercredi 6 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire de La Chapelle-des-Fougeretz, en mairie et tout autre lieu habituel d'information municipale,
- par la SNC Sud Chapelle, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets, sauf impossibilité matérielle justifiée (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement),

Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-des-Fougeretz est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête à la préfète, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures (l'autorisation environnementale et le permis d'aménager) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi qu'en mairie de La Chapelle-des-Fougeretz, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 – Autorités décisionnaires

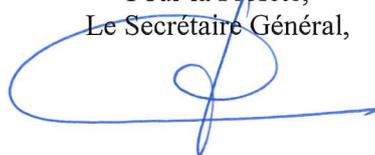
Les autorités compétentes sont la préfète d'Ille-et-Vilaine pour autoriser ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale concernant la réalisation du projet et le maire de la Chapelle-des-Fougeretz pour accorder ou refuser le permis d'aménager.

Article 10 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Maire de La Chapelle-des-Fougeretz et M. le Directeur de la SNC Sud Chapelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **12 SEP. 2019**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME